

## **ASSISTANT TERRITORIAL D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE**

**CONCOURS INTERNE et TROISIÈME CONCOURS SUR ÉPREUVES**

**SPÉCIALITE MUSIQUE**

**Discipline Formation musicale**

11/01/2018

### **Note de cadrage indicatif**

*La présente note de cadrage ne constitue pas un texte réglementaire dont les candidats pourraient se prévaloir, mais un document indicatif destiné à éclairer les membres du jury, les examinateurs, les formateurs et les candidats.*

## **ÉPREUVE DE MISE EN SITUATION PROFESSIONNELLE SUIVIE D'UN TEMPS D'ÉCHANGES AVEC LE JURY**

### **CONCOURS INTERNE et TROISIÈME CONCOURS AVEC ÉPREUVES**

**SPECIALITÉ MUSIQUE**

**Discipline Formation musicale**

#### **Épreuve d'admission :**

*Intitulé réglementaire de l'épreuve (Décret n° 2012-1019 du 3 septembre 2012 modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des assistants territoriaux d'enseignement artistique)*

*L'épreuve est dotée d'un programme réglementaire déterminé par l'arrêté du 27 avril 2017 fixant le programme des épreuves des concours d'accès au cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique et des assistants territoriaux d'enseignement artistique principal de 2e classe*

**Mise en situation professionnelle sous la forme d'un cours à un groupe d'élèves de premier ou deuxième cycle. Le niveau musical et le cursus suivi par les élèves sont précisés au candidat lors de la préparation.**

**Préparation: 30 minutes ; Durée de l'épreuve : quarante minutes dont cinq minutes d'échanges avec le jury sur la mise en situation professionnelle ;  
coefficient 4.**

Cette épreuve pédagogique suivie d'un temps d'échanges avec le jury est une épreuve fondamentale parmi les deux épreuves d'admission de ce concours au regard du coefficient qui lui est attribué.

Elle se décompose en deux phases :

- la conduite d'une séance de travail,
- le temps d'échanges avec le jury.

Une seule note est attribuée au candidat pour les deux phases de l'épreuve. Elle comporte une note éliminatoire (inférieure à 5 sur 20).

## I - LE DÉROULEMENT ET LA FORME DE L'ÉPREUVE

L'épreuve consiste en une mise en situation professionnelle destinée à permettre une évaluation de la pratique pédagogique du candidat.

Le jury appréhende les compétences complètes d'un artiste pédagogue (exercices techniques visant à faire progresser les élèves, conseils d'interprétation, etc.).

**Le candidat bénéficie d'un temps de préparation de 30 minutes au maximum dans une salle équipée a minima d'un piano hors de la présence des élèves.**

**Un temps d'installation de 5 minutes au maximum pourra être accordé au candidat avant le début de l'épreuve dans la salle où celle-ci se déroule.**

Cette épreuve d'admission se décompose en deux temps :

► **Dans un premier temps (35 minutes) : une mise en situation professionnelle sous la forme d'un cours à un groupe d'élèves de premier ou deuxième cycle.**

Le cursus suivi par les élèves est porté à la connaissance du candidat avant le temps de préparation de 30 minutes qui lui est octroyé. Il lui sera également signifié avant le début de l'épreuve le nombre d'élèves mis à sa disposition.

Les élèves appartiennent tous à un même cycle d'études.

Le candidat construit un cours de formation musicale pour un groupe d'élèves en s'appuyant sur des extraits d'œuvres.

Le travail peut porter notamment sur un ou plusieurs des éléments suivants: écoute, lecture, intonation, rythme, analyse, travail vocal, séquence faisant appel à l'invention.

Le candidat prévoit le matériel nécessaire à tout le groupe (partitions, enregistrements, instruments éventuels, etc.). Le nombre maximum d'élèves prévus sera indiqué au candidat par l'organisateur dans la convocation à l'épreuve.

Un piano, un matériel d'écoute, un tableau et une salle adaptée aux différentes formules de cours (sur table, avec pupitres, etc.) sont mis à sa disposition.

Le travail vocal est obligatoirement accompagné au piano.

Après un échange rapide avec les élèves, le candidat débute sa séance de travail.

Lors de la séance de travail, le candidat doit notamment montrer sa capacité à structurer le travail des élèves et à les faire progresser.

Par ailleurs, il veille à inscrire cette séance dans un cycle de progression à plus long terme.

Le candidat doit ainsi faire la preuve de sa capacité à envisager des perspectives de progression des élèves.

Le jury est particulièrement attentif à l'empathie avec laquelle le candidat transmet un savoir aux élèves, à la qualité du diagnostic posé, à la méthode adoptée pour les faire progresser, enfin à la présence d'un récapitulatif à la fin de la séance.

La gestion du temps disponible, la capacité du candidat à structurer la séance, ses facultés d'expression et d'élocution, son aptitude à répondre aux propositions et aux questions des élèves, à les anticiper ou à les éluder permettent d'évaluer les qualités de transmission du futur assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe.

De plus, celui-ci doit apprécier les connaissances dont fait preuve le groupe d'élèves afin de cibler sa séance selon leur niveau et leur capacité à progresser.

Le candidat est donc notamment évalué sur :

- la prise de contact avec les élèves ;
- la conduite de la séance ;
- la qualité de sa relation avec les élèves ;
- la pertinence pédagogique de ses appréciations et conseils ;
- la posture artistique et pédagogique adoptée.

*Il est à noter que la prise de contact avec les élèves intervient en présence du jury pendant le temps réglementaire de la séance et fait partie de l'évaluation que ce dernier effectue.*

► **Dans une seconde partie (5 minutes) : un temps d'échanges avec le jury**

Cet entretien se tient après le départ des élèves et suit immédiatement le cours.

Il n'y a pas, lors de ce temps d'échanges, de présentation du candidat.

Le libellé de cette épreuve ne doit pas égarer le candidat : l'épreuve ne consiste pas en une conversation "à bâtons rompus" avec un jury, mais commence par un auto-bilan du candidat du cours qu'il vient de conduire, qui n'excédera pas 2 minutes.

Le candidat est apprécié sur sa capacité à s'auto-évaluer avec concision, à en concevoir une approche critique, sur sa capacité à élaborer un diagnostic pédagogique sur les options retenues durant la conduite du cours, sur son dynamisme et sur une communication favorisant la participation active des élèves.

Pendant le temps restant, le jury, à partir notamment du bilan présenté par le candidat, lui pose des questions portant particulièrement sur les choix artistiques et pédagogiques effectués lors du cours (technique, didactique et culture du champ disciplinaire par exemple).

L'épreuve de cours suivie d'un temps d'échanges avec le jury permet également au candidat de faire la preuve de sa capacité à :

**Etre cohérent :**

- en veillant à ne pas dire une chose puis son contraire ;
- en sachant défendre ses idées et ne pas donner systématiquement raison à un contradicteur ;

**Gérer son stress :**

- en apportant des réponses sans précipitation excessive, sans hésitations ;
- en sachant garder, même s'il se trouve en difficulté sur une question, une confiance en soi suffisante pour la suite de l'échange.

**Communiquer :**

- en ayant réellement le souci d'être compris, grâce à une formulation claire ;
- en s'exprimant à haute et intelligible voix ;
- en adoptant une élocution ni trop rapide, ni trop lente ;
- en s'adressant à l'ensemble du jury sans privilégier abusivement un seul interlocuteur.

**Apprécier justement sa place de candidat :**

- en adoptant un comportement adapté à sa place de candidat face à un jury ;
- en sachant ne pas être péremptoire, excessivement sûr de soi ni contester les questions posées ;
- en sachant argumenter en cas de désaccord avec le jury.

**Faire preuve de curiosité intellectuelle, artistique et d'esprit critique :**

- en manifestant un réel intérêt pour l'actualité ;
- en sachant opposer des arguments fondés à ceux du jury ;
- en sachant profiter d'une question pour valoriser des connaissances pertinentes.

## II - UN JURY

Un "jury plénier" comprend réglementairement trois collèges égaux (élus locaux, fonctionnaires territoriaux, personnalités qualifiées). Il peut se scinder en groupes d'examineurs composés d'un nombre égal de représentants de chacun des collèges.

Un groupe d'examineurs peut par exemple être composé d'un(e) adjoint(e) au maire en charge de la culture, d'un(e) professeur(e) territorial(e) d'enseignement artistique, d'un(e) représentant(e) du Ministère de la culture.

En fonction de la nature particulière des épreuves, des examinateurs spéciaux peuvent être désignés pour participer avec les membres du jury à la correction des épreuves.

Le candidat doit bien mesurer la retenue que lui impose sa qualité de candidat face à un jury souverain : la familiarité, l'agressivité sont évidemment proscrites.

Le jury, pour sa part, accueille la plupart du temps le candidat avec une empathie qui ne préjuge en rien de la note qu'il attribue.